

Conseil d'Administration du 1^{er} avril 2021

Délibération n°2021-06 : Renouvellement de mandat d'un membre du Conseil d'Administration

Membres en exercice : 14

Membres présents : 9

Procurations : 3

Suffrages exprimés : 12

Vote : Pour : 12

Contre :

Abstention :

Membres du conseil d'administration présents et prenant part au vote :

Représentant l'Etat :

- o Mme Christine RICHET, Direction des Affaires Culturelles de La Réunion
- o Mme Natacha PROVENSAL, conseillère Arts plastiques et Musées – Procuration de M. Le Préfet, Jacques BILLANT

Personnalités qualifiées :

- o M. Gérard D'ABBADIE, PDG des Cliniques les Tamarins et les Flamboyants
- o Mme Béatrice BINOCHE, Directrice du Frac (*en visioconférence*)

Représentant la Région Réunion :

- o M. Olivier RIVIÈRE, Vice-Président du Conseil Régional (*en visioconférence*)

Représentant les étudiants :

- o Mme Nina SCHRADER, Représentant suppléant des étudiants du 1^{er} cycle
- o Mme Kenza CRONIER, Représentant titulaire des étudiants du 2nd cycle
- o Mme Amandine PATIN, Représentant suppléant des étudiants du 2nd cycle

Représentants du personnel :

- o M. Patrice DIJOUX, Représentant titulaire du personnel enseignant
- o Mme Esther HOAREAU, Représentante suppléante du personnel enseignant
- o M. Philippe LEBON, Représentant titulaire du personnel administratif et technique
- o M. Alexis PONCHARVILLE, Représentant suppléant du personnel administratif et technique

Membres du conseil d'administration absents ou représentés :

Représentant la Région Réunion :

- o M. Louis-Bertrand GRONDIN, Conseiller Régional délégué la Formation professionnelle et à l'apprentissage, procuration à M. Olivier RIVIÈRE

Représentant la Commune du Port :

- o Mme Annick LE TOULLEC, adjointe à la culture, Procuration de M. olivier HOAREAU (*a quitté la séance avant le vote*)
- o M. Henry HIPPOLYTE, Conseiller Municipal à la Ville du Port, procuration à Mme Christine RICHET

Représentant le Département

- o Mme Maryse DACHE, Conseillère Départementale, procuration à M. Gérard D'ABBADIE

Personnalités invitées ne disposant pas de droit de vote :

- o Mme Séverine CHADELAUD, Région Réunion (*en visioconférence*)
- o M. Ahmed ABDALLAH, Payeur régional
- o Mme Manuelle PELLISSIER, Service culturel de la Ville du Port
- o M. Max GENCE, Département Réunion – Direction de la Culture et du Sport (*en visioconférence*)

- Mme Catherine CHANE-KUNE, Département Réunion – Direction de la Culture et du Sport (*en visioconférence*)
- Mme Patricia de BOLLIVIER, ESA Réunion, Directrice
- Mme Isabelle PONAMALÉ, ESA Réunion, Secrétaire Générale
- M. Frédéric MARY, ESA Réunion, Directeur des Etudes (*en visioconférence*)
- M. Harry CHEREAU, ESA Réunion, Comptable (*en visioconférence*)
- Mme Sophie EUPHROSINE, ESA Réunion, Assistante de Direction

Le quorum étant atteint le Conseil d'administration peut valablement délibérer (article 9.1 des statuts de l'établissement public).

Délibérant sous la présidence de M. Gérard D'ABBADIE ;

Le conseil d'administration de l'Ecole supérieure d'art de La Réunion réuni en séance le jeudi 1^{er} avril 2021

Vu l'arrêté préfectoral n°89/2011 du 18 janvier 2011 modifié portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Ecole Supérieure d'Art de la Réunion »,

Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Ecole Supérieure d'Art de la Réunion » annexés à l'arrêté n°89/2011 du 18 janvier 2011,

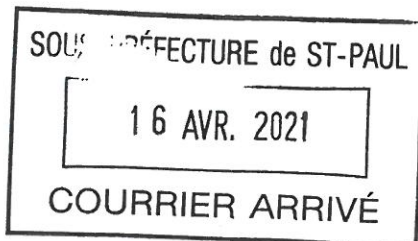
Vu le courrier de la Région Réunion en date du 15/03/2021 renouvelant le mandat de Mme Huguette Vidot en tant que personnalité qualifiée au sein du conseil d'administration de l'ESA Réunion.

DECIDE

De procéder au renouvellement du mandat de Mme Huguette Vidot en tant que personnalité qualifiée au sein du conseil d'administration.

Fait à Le Port, le 06 avril 2021

Le Président de l'Ecole supérieure d'art de La Réunion
M. Gérard D'ABBADIE



Pour transmission au contrôle de légalité, publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture et affichage au siège de l'établissement public, formalités prévues aux articles L. 1431-71 et R. 1431-8 du code général des collectivités territoriales.